

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-31

FINANCES

Etablissement thermal – Vote d’une subvention d’équilibre pour la gestion 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l’évaluation des politiques publiques, expose :

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'usager, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2023, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l’exploitation avec notamment l’ouverture à l’année de l’établissement et la période de cures la plus longue possible sur l’année. La Commune a par ailleurs souhaité que des investissements importants soient réalisés par le délégataire (5 M€) sur une durée de contrat courte pour la construction de tels ouvrages (25 ans) de manière à accroître la capacité d’accueil du public et la notoriété de la station touristique.

Le budget annexe perçoit par ailleurs une redevance annuelle du délégataire déterminée comme suit :

- Une part fixe de 27 336 €,
- Une part variable de 4,25% du chiffre d’affaires.

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de l’Etablissement thermal et de la construction de la résidence attenante, opération majeure d’aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal avec une durée d’amortissement de 25 ans maximum, conformes à la durée de la délégation de service public.

Le montage en délégation de service a ainsi consisté en un portage des investissements par le délégataire avec le versement par le budget annexe d’une subvention d’équipement de 8,034

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

M€ amortissable sur 25 années seulement alors que les investissements bâtimentaires sont traditionnellement amortis sur une durée de 40 ans. Ces amortissements génèreront un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'en 2034.

Ce sur-amortissement conduit à un déficit de fonctionnement du budget annexe dont les grands équilibres au stade du budget primitif 2023 se situent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 155 000 €
- Dépenses de fonctionnement : - 219 200 €
- Dotation nette aux amortissements : - 440 860 €

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2023 du thermalisme d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 505 060 € ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Rappelons que si cette subvention d'équilibre est financée par le budget principal, le budget principal bénéficie en revanche de recettes directement issues de l'exploitation des thermes, comme par exemple :

- La taxe de séjour des curistes et des clients de la résidence,
- Des recettes de stationnement liées à la présence des clients de l'établissement sur le territoire,
- Un bénéfice immatériel en termes de renommée et d'image de la dénomination Les-Bains liée à la présence de thermes sur le territoire de la Commune.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Les tarifs pratiqués par l'Etablissement thermal sont proposés par le délégataire et validés par le Conseil Municipal. Dans un contexte de reprise lente du secteur après deux années catastrophiques pendant la période Covid et des décisions nationales de fermeture (fermeture de l'Etablissement pendant 4 mois avec difficile organisation des cures à l'été 2020, fermeture de l'Etablissement 7 mois entre fin octobre 2020 et fin mai 2021), une augmentation des tarifs et de la redevance associée ne produirait aucun effet positif sur les finances du budget annexe puisque s'en suivrait immédiatement une réduction de la fréquentation et donc des recettes du budget annexe.

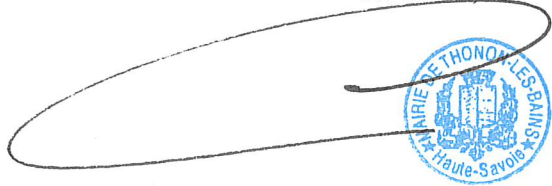
Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 505 060 € au titre de l'exercice 2023 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

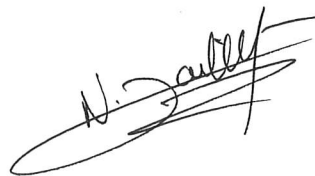
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Jaillet', with a long horizontal stroke at the end.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.